

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 244

**Approuvant la signature des conditions générales de prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne de signer les conditions générales de prêt.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat approuvant les conditions générales de prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques est signé avec la Médiathèque départementale de l'Essonne, domiciliée 4 avenue de la Liberté – 91000 EVRY-COURCOURONNES

### **ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour la période suivante : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

### **ARTICLE 3**

Le prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques s'effectue à titre gracieux

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28.11.2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

